



REGLEMENT

DE LA DECHETERIE MUNICIPALE

DE COLLOBRIERES

Préambule

La collecte et le tri des déchets sont deux éléments essentiels de la démarche de la commune de Collobrières visant à garantir la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement et au premier chef celle de la propreté des espaces publics de la commune.

Dans ce processus, la déchèterie communale est un élément clé qui permet l'élimination et la valorisation des déchets.

L'objet du présent règlement est de définir les modalités de fonctionnement de la déchèterie, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès au site.

Principe

La déchèterie est un équipement communal clos et gardienné, accessible aux particuliers de la commune et, sous certaines conditions, aux artisans et commerçants pour y déposer leurs déchets triés, sur place ou au préalable.

Ces déchets doivent être déposés aux heures d'ouverture de la déchèterie dans les divers emplacements aménagés sous le contrôle et en respectant les directives de l'agent d'accueil.

A chacune de ses visites, le déposant est tenu de renseigner et de viser le registre des dépôts où sont consignés la date, son nom, sa qualité (particulier ou professionnel), la nature des déchets apportés ainsi qu'une évaluation de leur quantité ou volume.

Dispositions pratiques

Article 1. Déchets autorisés

Il s'agit des déchets qui ne peuvent pas être traités par le processus habituel de collecte des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur volume ou de leur nature :

- ✓ **Déblais et déchets inertes** : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles, ... **pour une quantité limitée** (cf article 4)
- ✓ **Ferrailles et métaux ferreux** : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos, carcasses de voiture, ...
- ✓ **Bois** : rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadres de fenêtre, ...
- ✓ **Déchets verts du jardin** : tontes de pelouses, feuilles, tailles, déchets floraux, ...
- ✓ **Pneumatiques**
- ✓ **Déchets d'Équipement Electrique et Electroniques (D.E.E.E.)** : gros et petit électroménager, matériel informatique, tubes néon et ampoules, ...
- ✓ **Déchets ménagers spéciaux** : piles et accumulateurs, batteries de voitures, peintures et solvants, huiles de vidange et de friture, lubrifiants.

Article 2. Exemples de déchets interdits

- ☒ **Ordures Ménagères**
- ☒ **Papier/journaux et emballages ménagers** (briques alimentaires, bouteilles plastique, canettes aluminium et conserves)
→ Points d'Apport Volontaires
- ☒ **Gravats non inertes**, c'est-à-dire contenant du plâtre, de l'amiante ou du plastique (+ de 2 à 3 %)
→ Décharge de Roumagayrol (Pierrefeu)
- ☒ **Déchets inertes d'une quantité supérieure à la limite autorisée**
→ Décharge de Roumagayrol, (Pierrefeu)
- ☒ **Textiles**
→ Point d'Apport Volontaire parking Notre-Dame
- ☒ **Cadavres d'animaux**
→ Centre d'équarrissage ou chez un vétérinaire si animaux domestiques
- ☒ **Déchets hospitaliers et d'activités de soins**
→ Entreprises spécialisées dans la récupération des déchets spéciaux
- ☒ **Produits radioactifs, explosifs ou dangereux (toxiques, inflammables ou corrosifs)**
→ Entreprises spécialisées dans la récupération des déchets spéciaux
- ☒ **Médicaments et radiographies**
→ Pharmaciens ou médecins, qui en assureront la collecte même s'ils sont périmés

- ☒ **Bouteilles de gaz et récipients sous pression** (bouteille de plongée, oxygène)
 - Distributeurs, récupérateurs de ferraille
- ☒ **Matériaux infestés de termites**
- ☒ **Déchets liquides** autres que ceux mentionnés à l'article 1
 - Entreprises spécialisées dans la récupération des déchets spéciaux
- ☒ **Matières de vidanges des dispositifs d'assainissement**
 - Entreprises spécialisées.

Tout déchet non mentionné dans la liste autorisée est réputé interdit.

Les usagers en possession de déchets non autorisés peuvent contacter la responsable du service environnement en Mairie ou s'adresser à l'agent d'accueil pour obtenir les coordonnées des sites d'élimination.

Les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.), provenant d'activités industrielles, d'entreprises ou d'administrations ne sont pas acceptés.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tout déchet qui par son caractère particulier ou en raison de son état ne pourrait pas être traité par la déchèterie ou par une filière spécialisée.

Article 3. Horaires

La déchèterie communale de Collobrières est ouverte du lundi au samedi inclus de 10 h à 12 h, sauf jours fériés.

Article 4. Accès

La déchèterie est située Quartier Notre Dame, derrière le bâtiment des Services Techniques Municipaux au voisinage de la Caserne des Sapeurs Pompiers et de la Cave Coopérative Viticole.

4.1. Particuliers

L'accès de la déchèterie est gratuit pour les résidents de la commune de Collobrières.

Chaque usager doit être en possession d'une carte d'accès "Particuliers", sans quoi l'accès à la déchèterie lui sera refusé.

Ce document est disponible gratuitement en Mairie, service Environnement, sur présentation d'un justificatif de domicile dans la commune (facture eau, électricité, téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition locale).

Le dépôt de déchets inertes est limité à 1,5 tonnes par semaine (soit 1 camion de 3,5t de PTAC).

4.2. Artisans et Commerçants

L'accès de la déchèterie pour les commerçants et artisans est subordonné à la possession d'une carte d'accès "Professionnels" renouvelable et donne droit à **30 déchargements**, dans la limite de 1,5t par semaine (soit 1 camion de 3,5t de PTAC) pour les artisans et commerçants justifiant d'un local à destination commerciale sur la commune.

Les apports d'une quantité supérieure sont automatiquement orientés vers la décharge de Roumagayrol (Pierrefeu).

Cette carte est obtenue auprès du service Environnement de la Mairie de Collobrières, le demandeur devant fournir un extrait du KBis récent.

Les tarifs pour les professionnels dont le siège social est situé à Collobrières et pour les artisans/commerçants justifiant d'un local à destination commerciale sur la commune sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les artisans et commerçants extérieurs à la commune et n'y possédant pas de local commercial sont interdits d'entrée à la déchèterie.

Chaque apport est validé sur la carte d'accès par l'agent d'accueil de la déchèterie.

Article 5. Registre des dépôts

A chacun de ses apports à la déchèterie, le déposant (Particulier ou Professionnel) doit renseigner le registre des dépôts dont un extrait est présenté en annexe.

L'agent d'accueil est à la disposition des usagers pour les aider dans l'estimation des quantités déposées.

Un refus de renseigner le registre des dépôts entraîne l'interdiction d'accès à la déchèterie.

Article 6. Agent d'accueil

L'agent d'accueil est présent en permanence aux heures d'ouverture de la déchèterie, cf. § 3. Son rôle consiste principalement à veiller à la bonne application du présent règlement et à conseiller les usagers. Ses attributions sont les suivantes :

- accueillir les usagers et les guider vers les points de décharge appropriés
- contrôler les déchets apportés en refusant tous les produits non autorisés, cf. article 2
- faciliter les déchargements notamment lors de circonstances particulières (personnes âgées ou handicapées, ...)
- faire renseigner par les usagers le registre des dépôts, cf. article 5.

Le gardien ne doit pas effectuer le tri des apports à la place de l'usager.

Article 7. Fonctionnement et Sécurité

La circulation et le stationnement des véhicules des usagers dans la déchèterie sont strictement limités au temps nécessaire à la dépose des déchets dont la durée devra être la plus brève possible.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers déposent eux-mêmes leurs déchets préalablement triés en respectant les consignes de l'agent d'accueil.

L'accès des enfants de moins de 12 ans est à éviter. Le cas échéant, ils doivent rester à l'intérieur du véhicule de l'usager. En tout état de cause et quel que soit leur âge, ils restent sous la responsabilité exclusive de l'usager.

L'accès des véhicules d'un poids total en charge (PTAC) de plus de 3,5 T est interdit.

Il est interdit de pénétrer dans les conteneurs et autres installations de la déchèterie sans y avoir été invité par l'agent d'accueil.

Il est interdit de se livrer à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

L'agent d'accueil est habilité à interdire l'accès à la déchèterie à tout usager qui ne respecterait pas le présent règlement.